

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 avril 2025 à 19 h 30 en présentiel ainsi qu'en vidéoconférence, sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone résidentielle 47Ra du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral suivant : 4 790 803.

Dérogation mineure

La demande vise la construction d'un garage isolé (bâtiment complémentaire) qui ne respecte pas les dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage de zonage # 158-2013 actuellement en vigueur, pour ce qui est de la superficie maximale autorisée.

Il s'agit donc de déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage qui autorise la superficie (cumulative) maximale des remises et des garages isolés de 70 m² pour les terrains de moins de 1000 m² et sachant que celle-ci ne dépasse pas la superficie de la maison alors que la superficie demandée pour le garage à construire est 73,57 m², soit une différence 3,57 m² (39 pi²).

Identification du site concerné :

- Adresse : 1, avenue du Héron
- Numéro, de lot : 4 790 803

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 4 MARS 2025.



Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière